



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 65

Date de Publicité : 03/03/20

Reçu en Préfecture le : 13/03/20  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 2 mars 2020**  
**D - 2020 / 74**

***Aujourd'hui 2 mars 2020, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

***Monsieur Nicolas FLORIAN - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Emmanuelle AJON, Madame Anne WALRYCK, Madame Maribel BERNARD, Madame Delphine JAMET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Anne BREZILLON, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Yohan DAVID, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Emmanuelle CUNY, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Joël SOLARI, Madame Elizabeth TOUTON, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARCH, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Monsieur Gérald CARMONA, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Chantal FRATTI, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Paul AZIBERT, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Ghislaine BUISSON, Madame Michèle DELAUNAY, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas GUENRO, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur François JAY,

**Excusés :**

Monsieur Jean-Louis DAVID, Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Monsieur Olivier DOXARAN, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Catherine BOUILHET

**Santé scolaire. Convention entre la Ville et  
la direction des services départementaux de  
l'Education Nationale de Gironde pour la promotion  
de la santé en faveur des élèves. Avenant n°3  
à la convention du 8 septembre 2017. Signature**

Monsieur Nicolas BRUGERE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde ont renouvelé le 8 septembre 2017 pour trois ans la convention définissant les missions actuelles du service de santé scolaire de la Ville de Bordeaux au bénéfice des élèves scolarisés dans les écoles de Bordeaux.

Ce service municipal assure le suivi médico-scolaire des élèves de la petite section de maternelle au cours moyen deuxième année.

Dans ce cadre, le Ministère de l'Education Nationale propose la mise à disposition à la Ville de Bordeaux de l'application « Esculape –SaaS ».

Cette application va permettre au service de santé scolaire de la direction de la prévention et de la promotion de la santé d'informatiser les dossiers "élèves" et ainsi d'assurer de manière dématérialisée la continuité du suivi médical des enfants scolarisés.

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans l'avenant 3 ci-joint.

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 8 septembre 2017.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 2 mars 2020

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Nicolas BRUGERE**



**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA DIRECTION  
DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA GIRONDE POUR LA  
PROMOTION DE LA SANTE EN FAVEUR DES ELEVES**

**PARTENARIAT ENTRE LE SERVICE DE SANTE SCOLAIRE AUTONOME ET LES SERVICES DE L'ETAT**

Entre d'une part,

**La Ville de BORDEAUX,**

**Représentée par son Maire, Monsieur Nicolas FLORIAN, habilité par délibération n°XXXX du conseil municipal  
en date du XXXX, et d'autre part,**

**La Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde**

**Représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services  
Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,**

**ARTICLE 1 : Objet de l'avenant**

L'application Esculape, développée et maintenue par le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse, est installée depuis novembre 2017 dans les services informatiques de l'académie de la Gironde.

Esculape permet aux personnels de santé de l'Education Nationale de réaliser le suivi de la santé des élèves scolarisés dans les écoles et établissements scolaires publics et privés sous contrat.

Dans le cadre du partenariat rectorat-ville, le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse propose de mettre à disposition du service de santé de la ville de BORDEAUX l'application Esculape en mode SaaS (Software as a Service ou Logiciel en tant que service en français).

Le mode SaaS signifie que l'application Esculape est maintenue, gérée, exploitée par l'académie de BORDEAUX dans son centre informatique sécurisé. L'académie assure la sécurité du dispositif, la sauvegarde et l'intégrité des données.

Le service de santé scolaire de la ville de BORDEAUX est un utilisateur du service SaaS mis en place par l'académie.

## **ARTICLE 2 : Aspects réglementaires RGPD**

L'application Esculape a fait l'objet en 2016 d'une déclaration CNIL et depuis la mise en place du RGPD, le registre des traitements Esculape a été modifié par le DPD du Ministère de l'EN pour prendre en compte les services municipaux de santé scolaire sous statut de délégation de service public.

Les personnels du service de santé scolaire de la ville s'engagent à respecter les conditions d'utilisation d'Esculape, sous la responsabilité du chef de service.

Le service de santé scolaire municipal dispose de toutes les données le concernant dans le cadre du périmètre d'exercice [PEX] attribué. Tous les tableaux de bord développés dans Esculape sont accessibles.

## **ARTICLE 3 : Formation – accompagnement - assistance**

L'accompagnement et la formation des services de santé scolaire de la ville de BORDEAUX concernant Esculape sont assurés par le MCTD (Médecin Conseiller technique Départemental) en relation avec le MCTR (Médecin Conseiller Technique du Recteur).

L'assistance fonctionnelle est assurée par le MCTD, qui pourra comme pour tout autre besoin contacter son assistance académique (ADSI Esculape de l'académie)

En cas de difficulté de connexion (indisponibilité de l'application, erreur de mot de passe ou perte de clé OTP) l'utilisateur contacte directement l'assistance académique par mél, Mme Dominique DRAULT - ADSI ESCULAPE - eecf@ac-bordeaux.fr.

## **ARTICLE 4 : Equipements matériels**

Esculape, application 100% web, nécessite une liaison internet, un poste de travail avec un navigateur internet et les périphériques habituels (scanner, imprimante).

L'accès à l'application Esculape, hébergée et exploitée dans le centre informatique sécurisé de l'académie de BORDEAUX, est protégé par une clé OTP (One Time Password), mécanisme d'authentification forte géré par l'académie de BORDEAUX.

La ville de BORDEAUX se charge de l'équipement des personnels de son service de santé scolaire. Elle assure la maintenance et le maintien en conditions opérationnelles de ces équipements.

L'académie de BORDEAUX fournit à chaque personnel habilité une clé OTP (clé matérielle ou logicielle) et assure la formation à l'utilisation de ce dispositif.

## **ARTICLE 5 : Evolutions fonctionnelles**

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse assure la maintenance fonctionnelle de l'application Esculape. Cette maintenance intègre les évolutions réglementaires, techniques ainsi que les nouvelles demandes de correctifs faites par les utilisateurs. Ces demandes sont soumises à la validation du comité des utilisateurs dans le cadre des budgets alloués.

Un bilan annuel des évolutions demandées et réalisées est publié par la maîtrise d'ouvrage DGESCO.

**ARTICLE 6 : Modalités techniques**

Les modalités techniques de mise en œuvre du service Saas Esculape sont précisées dans le document en annexe qui est diffusé dans toutes les académies proposant le service aux villes.

**ARTICLE 7 : Modalités financières**

Le service ainsi fourni aux municipalités par l'Etat est gratuit et constitue une contribution complémentaire à la dotation habituelle de l'Etat dans le cadre de la délégation de service public.

Fait à BORDEAUX, en deux exemplaires, le

<p>Pour la ville de BORDEAUX</p> <p>Le Maire</p> <p>Monsieur Nicolas FLORIAN</p>	<p>Pour la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,</p> <p>Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Gironde,</p> <p>Monsieur François COUX</p>
--	--

## **Contexte**

Les villes d'Antibes, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Lyon, Nantes, Rennes, Grenoble, Paris, Strasbourg, Vénissieux, Villeurbanne disposent de services de médecine scolaire pour répondre aux besoins des enfants.

Dans le cadre du partenariat rectorat-ville, le Ministère de l'Education nationale propose de mettre à disposition de ces villes l'application Esculape en mode SaaS.

Après avoir étudié les fonctionnalités de l'application Esculape et fait des essais avec le bac à sable, certaines villes ont décidé d'utiliser Esculape en mode SaaS (Software as a Service). Une annexe à la convention de ces villes avec les DSDEN a sera signée dans chaque académie.

La présente note a pour objectif de préciser les modalités techniques de prise en charge des services de médecine scolaire des villes par l'application Esculape.

L'accompagnement et la formation des médecins scolaires des villes sont assurés par le MCTD (Médecin Conseiller technique Départemental) en relation avec le MCTR (Médecin Conseiller Technique du Recteur), les personnels de santé scolaire des villes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation d'Esculape.

## **Principe de fonctionnement**

La prise en compte des services de santé scolaire des villes dans Esculape nécessite des opérations techniques (DSI académique) et un paramétrage fonctionnel (MCTD):

- ✓ Opérations techniques :  
Les médecins et secrétaires des services de santé scolaires des villes sont intégrés dans le LDAP académique avec les codes fonctions adéquats et reçoivent les clés OTP (One Time Password) qui leur permettront d'accéder à l'application.
  
- ✓ Paramétrage fonctionnel :  
Le MCTD crée un PEx (Périmètre d'Exercice) qui regroupe toutes les écoles de la ville et délègue la gestion de ce PEx à un médecin du service de santé scolaire de la ville qui aura le rôle identique à un MCTD mais limité aux écoles de la ville. Le MCTD peut aussi affecter directement les médecins et secrétaires du service de santé de la ville à ce PEx,  
Un LEX doit être créé pour la ville, il sera utilisé pour les convocations

## **Opérations techniques**

L'application ESCULAPE s'appuie sur l'annuaire LDAP académique pour gérer les authentifications et les droits d'accès.

En complément de l'annuaire LDAP, Esculape gère une table utilisateur qui contient les informations suivantes :

- Clé unique
- identifiant LDAP de l'utilisateur
- nom, prénom, grade et profil de l'utilisateur
- RNE d'affectation
- date de dernière connexion

### **Création des comptes LDAP**

Le MCTR communique à la DSI académique la liste des médecins et des secrétaires des services de santé scolaire (civilité, Nom, Prénom, date de naissance, fonction)  
Les médecins et secrétaires seront affectés au rectorat (code RNE du rectorat)

La DSI académique crée les comptes LDAP avec le grade 856\* ou 857\* pour les médecins et le groupe GRP\_ESCULAPE\_SECRETAIRE pour les secrétaires

**Ces codes doivent être respectés, ils sont conformes à la politique d'habilitation actuellement diffusée par le ministère de l'Education Nationale)**

La création des comptes LDAP génère pour chaque nouvel utilisateur :

- un identifiant et un mot de passe
- une adresse de messagerie en ac-<nom de l'académie> et un agenda académique

En fonction de la politique académique l'utilisateur pourra éventuellement paramétrer sa messagerie pour faire suivre tous ses méls vers une adresse de messagerie différente (transfert automatique des méls).

### **Remise de la clé OTP**

La DSI remet à chaque utilisateur, nouvellement créé dans le LDAP, une clé OTP physique ou logicielle (en fonction de la politique académique) et communique à chaque utilisateur son identifiant, mot de passe ainsi que les règles de sécurité habituellement transmises à tout utilisateur du SI académique.

## **Préconisations**

Afin de garantir le succès du déploiement d'Esculape dans les services de santé scolaire des villes, le MCTD et MCTR seront associés à la communication des

 <p>académie Bordeaux</p> <p>direction des services départementaux de l'éducation nationale Gironde</p>	<p><b>Modalités techniques de mise en œuvre Esculape-SaaS pour les services de santé scolaire – Ville de Bordeaux</b></p>
--	---

identifiants, des modalités d'accès à la messagerie académique et la remise des clés OTP.

### **Assistance**

L'assistance fonctionnelle est assurée par le MCTD, qui pourra comme pour toute autre besoin contacter son assistance académique (ADSI Esculape de l'académie)  
En cas de difficulté de connexion (indisponibilité de l'application, erreur de mot de passe ou perte de clé OTP) l'utilisateur contacte directement l'assistance en fonction des modalités mises en place au sein de l'académie: par mél,  
Mme Dominique DRAULT - ADSI ESCULAPE - : [eecf@ac-bordeaux.fr](mailto:eecf@ac-bordeaux.fr).